

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 26 mai 2008

CP 08/05-21

**ENSEIGNEMENT PRIVÉ
TRAVAUX DE SÉCURITÉ**

Lors de sa session du 26 Juin 2003, notre Assemblée a approuvé la mise en place d'une politique départementale d'aide financière en direction des collèges privés sous contrat d'association pour leurs travaux de mise aux normes de sécurité des bâtiments et des matériaux sur la base de 50 % du montant TTC des travaux, plafonnée au seuil réglementaire de la loi Falloux.

Afin de faciliter la compréhension de cette méthode de calcul, je vous propose un exemple concret, à savoir, :

Collège X :

- Montant budget hors subvention : 200 000 €
- Plafond subvention (10 % loi Falloux) : 20 000 €
- Montant des travaux T.T.C. : 100 000 €
- Dépense subventionnable (50 %) : 50 000 €
- Subvention pouvant être attribuée (plafond loi Falloux) : ... 20 000 €

Vous trouverez pour mémoire présenté un tableau récapitulatif des subventions accordées au titre de l'exercice 2004, 2005, 2006 et 2007, ainsi que le modèle-type de convention.

Madame la Directrice Diocésaine a communiqué les dossiers constitués par les chefs d'établissements concernés.

Le montant des travaux concernant les 2 collèges privés sollicitant une aide pour l'année 2008 s'élève à 232 647,34 € et la subvention qui pourrait ainsi être attribuée est estimée à **64 179 €**

Dans sa réunion du 29 Avril 2008, la 3ème Commission a donné un avis favorable à la répartition des subventions pour les demandes reçues à ce jour dont vous trouverez la liste en Annexe.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision sachant que, dans l'hypothèse où la proposition ci-dessus recevrait votre agrément, la situation de la ligne budgétaire, article 20433, sous-fonction 221, serait la suivante :

• Autorisation de programme :	64 179,00 €
• Engagement à ce jour :	/
• Engagement à la présente Commission :	64 179,00 €
• Reliquat :	/

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée du 26 juin 2003 relative à la politique départementale d'aide financière en direction des collèges privés sous contrat d'association pour leurs travaux de mise aux normes de sécurité des bâtiments et des matériaux sur la base de 50 % du montant TTC des travaux, plafonnée au seuil réglementaire de la loi Falloux,

Vu l'avis de la 3ème commission réunie le 29 avril 2008,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve la répartition telle qu'annexée de la subvention globale de 64 179 € accordée au titre de 2008, pour les travaux de sécurité aux collèges privés Saint-Roch de Durfort-Lacapelette et Saint-Théodard à Montauban ;
- Autorise à cet effet Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, les conventions d'aide à l'investissement correspondantes ;
- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 20433, sous-fonction 221 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

ANNEXE

TRAVAUX DE SÉCURITÉ DES COLLÈGES PRIVÉS

PROGRAMMATION ANNEE 2008

CP 08/05-21ann5

Etablissements Scolaires	Effectif	Budget Ets hors subvention	Nature de la demande	Montant TTC des travaux	Subvention demandée	Plafond 10 % Loi Falloux	Subvention proposée
Durfort Lacapelette Saint-Roch	64	399 000,00 €	Mise en sécurité des établissements : accessibilité handicapé, enclouement d'un escalier, mise en place des extincteurs	50 000,00 €	50 000,00 €	39 900,00 €	25 000,00 €
Montauban Saint Théodard	403	391 797,00 €	Mise aux normes de sécurité du préau pour rendre possible l'accueil des élèves : 2ème tranche	182 647,34 €	39 179,00 €	39 179,70 €	39 179,00 €
TOTAL	467	790 797,00 €	/	232 647,34 €	89 179,00 €	79 079,70 €	64 179,00 €

Le Président,